

(N° 187.)

---

## SÉNAT DE BELGIQUE

---

SÉANCE DU 28 JUILLET 1920

---

Rapport de la Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, chargée d'examiner le Projet de Loi concernant le recensement de l'industrie et du commerce au 31 décembre 1920.

(Voir les nos 243, 355 et les Ann. pari. de la Chambre des Représentants, séance du 16 juillet 1920.)

---

Présents : MM. CLAEYS BOUÛAERT, président; VERCRUYSSÉ, SIMONIS, BERGER et VOLCKAERT, rapporteur.

MESSIEURS,

La Chambre des Représentants a adopté le 13 juillet 1920 par 129 voix et 2 abstentions, un Projet de Loi soumis par M. le Ministre de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement, tendant à ne pas procéder le 31 décembre 1920 au recensement de l'Industrie et du Commerce, prévu par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 14 décembre 1910.

Les raisons qui militent en faveur de l'adoption de ce Projet de Loi sont les suivantes :

1° Le travail industriel a été complètement désorganisé pendant la guerre et la remise en état n'étant pas encore effectuée, un recensement fait cette année ne donnerait pas la situation exacte de notre industrie ;

2° La difficulté de recruter un personnel nombreux et compétent rendrait ce travail très long ;

3° Les dépenses occasionnées par ce travail seront très élevées ;

4° Les résultats ne pourront être publiés que dans quatre à cinq ans.

Dans ces conditions, votre Commission de l'Industrie, du Travail et du Ravitaillement vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi adopté par la Chambre des Représentants.

*Le Rapporteur,*  
V. VOLCKAERT.

*Le Président,*  
A. CLAEYS BOUÛAERT.